

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_106

**OBJET : Subventions aux associations
et gestionnaires de service Jeunesse
2024 – 2nd versement 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont Isère) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN.</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en procédant à un second versement s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des versements proposés ci-dessous, à l'ordre du jour de la commission jeunesse du 16 mai 2024, présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations Jeunesse	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	1 ^{er} versement 2024 (50 % de n-1)	2 nd versement 2024 (20 % de n-1)
Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 - 12 ans					
CSPG	88 166 €	98 345 €	134 722 €	67 361 €	26 944 €
SAC A JOUETS	-	-	21 374 €	25 000 € *	10 000 € **
Commune de St Laurent du Pont	-	-	10 455 €	16 000 € *	6 400 € **
AADEC	33 224 €	32 537 €	32 756 €	16 378 €	6 551 €
TOTAL ENFANCE	121 390 €	130 882 €	199 307 €	124 739 €	49 895 €
Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans					
+ Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ					
+ Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse de la Savoie pour l'AADEC					

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 038-200040111-20240528-24_106-DE



AADEC	35 935 €	35 523 €	35 653 €	17 826 €	7 130 €
PAJ	104 610 €	149 511 €	145 831 €	72 915 €	29 166 €
PAJ : Solde du projet Pinky festival 2023 (Action inscrite au Contrat Territorial Jeunesse de la Savoie)				4 597 €	-
TOTAL JEUNESSE	140 545 €	185 034 € €	181 484 €	95 338 €	36 296 €

* 50 % du budget prévisionnel 2024

** 20 % du budget prévisionnel 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
Après avoir délibéré sur chaque ligne séparément,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les montants des versements aux associations et aux gestionnaires de service,
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations et aux gestionnaires de service nommés ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 29 mai 2024



La Présidente,
Anne LENFANT.